

DA
Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 7 Avril 1925,

Vu l'engagement en date du 24 Avril 1925
pris par _____, propriétaire, _____

Arrête :

Article premier:

La double rangée de tilleuls dénommée "Allée
d'Arry" située à Arry (Somme), le long et de chaque côté
du chemin de grande communication n° 16 de Rue à
Auxi-le-Château, entre les points kilométriques 3^k 900
et 4^k 700,

est classée parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

11-183-1921-2608

J.M.

Art. 2.

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Somme, au Maire de la commune*

~~ex~~ d'ARRY

demeurant à Arry,

*qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.*

Fait à Paris, le 20 mai 1925.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts
et par Délégation

Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique
et des Beaux-Arts.

V. Hignatier au 7001